TKL

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRTSGEOO

DECRET N° 2017 – 554 DU 29 NOVEMBRE 2017

fixant le régime indemnitaire de Monsieur **Zul Kifl SALAMI**, Chargé de Mission du Président de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

Vu le décret n°2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2016-498 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet Civil du Président de la République ;

Vu le décret n°2016-675 du 07 novembre 2016 portant nomination de monsieur Zul Kifl SALAMI en qualité de Chargé de Mission du Président de la République ;

DECRETE:

Article 1er: Il est alloué à Monsieur **Zul Kifl SALAMI**, Chargé de Mission du Président de la République, une allocation forfaitaire globale fixée au tableau ci-joint en annexe.

Article 2 : L'allocation forfaitaire globale est liquidée et payée mensuellement à l'intéressé.

Elle est soumise au traitement salarial, abattue et maintenue au profit du bénéficiaire pendant une période de trois (03) mois après la fin de ses fonctions de Chargé de Mission du Président de la République.

Article 3 : Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent décret qui prend effet à compter de la date de nomination de l'intéressé et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 29 novembre 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,

Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTERES : 20 ; SGG : 4 ; JORB : 1.

Tableau de l'allocation forfaitaire globale de Monsieur Zul Kifl SALAMI, Chargé de Mission du Président de la République

DESIGNATION	MONTANT
Allocation forfaitaire globale mensuelle	5 000 000